

Par
Françoise
Cachin

Directeur
des Musées
de France.

Introduction

Je suis personnellement très heureuse d'être ici, et de voir le musée achevé. Je suis ravie que ce colloque, et les journées de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France se tiennent en ce lieu.

Je suis également ravie de participer au début de vos travaux sur un sujet qui intéresse tout particulièrement la Direction, et dont se sont successivement occupés auprès de moi Michel Colardelle et Jack Ligot.

En préambule, je souhaiterais rappeler les quelques principes de notre politique de conservation-restauration.

Le premier résume les raisons qui nous rassemblent ici : la protection du patrimoine national et la volonté de le transmettre dans les meilleures conditions. Il ne suffit pas de posséder des collections, de les acquérir, de les présenter ; encore faut-il les léguer à nos successeurs et aux visiteurs du futur dans les meilleures conditions possibles.

Vous allez bientôt prendre connaissance du nouveau projet de loi sur les musées, sur lequel vos remarques sont très attendues. Nous le pensons pour notre part au point, mais peut-être n'avons-nous pas envisagé toutes ses implications.

Je rappelle que ce texte de loi veut remplir un vide juridique, puisque rien ne régit les relations et le code de bonne conduite entre l'État et les collectivités locales, s'agissant des musées. Ce texte de loi a tenu compte de l'ensemble des observations formulées après l'abandon d'une précédente version.

Ce nouveau projet de loi, qui sera concerté avec toutes les parties concernées, est conçu comme un instrument de protection qui réaffirme la responsabilité de l'État en matière de contrôle technique, c'est-à-dire de statut, de conservation, de gestion, d'étude et de présentation des collections.

Mais revenons aux principes de la politique de restauration. Protéger le patrimoine tout en ouvrant au public revient, chaque fois que possible, à prévenir plutôt qu'à guérir. La priorité accordée à la conservation préventive est désormais l'un des axes de la politique des musées. Mieux protéger signifie à terme moins restaurer et restaurer dans des conditions plus satisfaisantes. Cette politique de prévention doit s'exercer le plus en amont possible. Par exemple, dès le projet scientifique et avant la fin des études architecturales pour la construction ou la rénovation d'un musée ou de ses réserves. L'une des premières actions à entreprendre concerne l'état des œuvres, la définition du plan de rénovation, la définition également des moyens de la conservation préventive. Dans le cas du matériel archéologique, ces questions se posent en amont autour de la fouille. Dans le cas plus complexe encore du patrimoine industriel, la question est : que

veut-on en faire ? Sous quelle forme sera-t-il accessible au public ?

Il convient ensuite d'affirmer la responsabilité et le pouvoir décisionnel du conservateur, en même temps que du restaurateur, dans le cadre de cette politique de protection. Nous sommes ici pour réfléchir aux modalités de ces relations, qui devraient être extrêmement étroites.

On ne dira jamais assez que la restauration ne saurait être déléguée par le conservateur à un spécialiste extérieur. Le restaurateur et le conservateur doivent travailler ensemble dès le départ. La restauration est une responsabilité scientifique commune, qui engage le projet culturel et la politique même du musée. C'est encore plus net pour la conservation préventive, dont l'importance va aller croissant. Il s'agit d'une politique globale, d'une dimension quotidienne du métier de conservateur. Action interdisciplinaire par nature, elle mobilise des compétences très diverses et engage les politiques de gestion des collections, les programmes d'exposition, et jusqu'aux plans de formation des personnels. M. Bady, qui dirige l'École du patrimoine, sait tout cela et a intégré cet enseignement au sein de l'école, ce qui est relativement nouveau, par rapport à un temps où les relations entre les restaurateurs et les conservateurs s'apprenaient sur le tas.

La politique de conservation-restauration de la DMF doit affirmer la spécificité de ces nouveaux métiers, et l'inscrire dans le cadre de formations interdisciplinaires où le conservateur doit prendre toute sa place.

J'insisterai sur un troisième point. Il faut rapprocher la restauration du musée et, pour cela, accélérer la régionalisation des moyens techniques et des procédures. Dans le nouveau cadre de la loi musées, un responsable de collection aura la possibilité de faire restaurer là où il le souhaite et, sous certaines conditions, au niveau local comme au niveau central.

Le réseau d'ateliers de restauration lié à Direction des musées de France – vingt à ce jour, dont un pour les mosaïques au sein du musée de Arles antique et un autre, ambitieux, en préfiguration à Marseille pour la peinture de chevalet – sera développé et renforcé en conséquence pour constituer, avec l'aide des collectivités, un ensemble

géographique et thématique cohérent, capable de démultiplier la politique de la DMF.

Le quatrième point, c'est de rendre plus performants les moyens propres de l'État. Ainsi en 1991, les deux services de restauration des peintures des musées nationaux et de toutes les catégories d'œuvres des musées de province ont-ils déjà fusionné à Versailles. Dès 1998, ce service unifié fusionnera à son tour avec le laboratoire de recherche de la Direction. Cette fusion est attendue par les personnels des laboratoires comme par ceux des ateliers.

Une telle réorganisation, opérée dans le cadre de la réforme en cours des structures de l'État, facilitera à tous les niveaux, y compris celui des ateliers déconcentrés, un regroupement, autour des collections publiques, des moyens d'études préalables – analyses, restauration et recherche – ainsi que de documentation et de diffusion. Elle permettra une meilleure coordination de la restauration allant de l'analyse prévisionnelle des coûts et de la rédaction du cahier des charges à la programmation des campagnes des travaux. Elle autorisera, enfin, l'identification et l'exercice d'une fonction de contrôle technique, distincte de la restauration proprement dite, qui fera que l'État ne sera plus à la fois juge et partie.

L'interdisciplinarité ainsi développée et la politique de restauration de la DMF se trouveront par cette voie de nouveau alliées, notamment dans le secteur des monuments historiques et celui de l'archéologie de terrain.

Dernier principe : la restauration doit rester le moment privilégié de la recherche sur les œuvres. L'on a souvent comparé la restauration des collections à une fouille archéologique. Il est clair qu'une politique de restauration a aussi pour mission de constituer, aux côtés de l'histoire de l'art, un nouveau champ de connaissances. Telle est aussi la vocation à l'échelle internationale, notamment européenne, des travaux que nous conduisons.

Il appartient donc aux conservateurs, alliés aux restaurateurs, de mettre ces principes en œuvre. Les trois journées à venir mettront à l'épreuve et développeront ceux que j'ai essayé de définir.

Je vous souhaite un très bon travail et une très bonne collaboration. ●